

DÉCISION N°D-2023-094

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MACHINE A GRAVER LES VELOS PAR LA CASGBS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation du Forum de la ville et des Associations qui intégrera un stand de marquage vélo pour assurer la traçabilité d'un vélo en cas de perte ou de vol.

Considérant que la machine nécessaire au marquage appartient à la CASGBS et qu'elle sera mise à disposition gracieusement à la ville de Carrières-sur-Seine, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la CASGBS et la ville de Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une machine à graver les vélos par la CASGBS, à titre gracieux, dans le cadre du Forum de la ville et des associations qui se déroulera le dimanche 10 septembre 2023, dans le parc de la mairie à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/07/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse